



Vendeur internet escroc importateur001

Par phil13, le 13/01/2009 à 22:14

Bonjour, j'ai été victime d'un vendeur escroc sur internet, qui propose des vêtements de marques en direct prix fabricants, hors, il s'avère que ce vendeur est tout simplement un mythomane qui n'a rien à vendre et a qui j'ai effectué un virement bancaire de 500.00 euros, il m'a communiqué des faux numéros de suivi de commande et m'a mené en bateau pendant 6 semaines, que puis-je faire pour récupérer mon argent?, son pseudo vendeur internet est: importateur001, son nom et prénom: CENSURE, son adresse email: CENSURE, merci.

Par citoyenalpha, le 15/01/2009 à 22:26

Bonjour

faites parvenir une mise en demeure à ce monsieur en lui réclamant le remboursement de votre achat faute de livraison.

Dans votre courrier précisez qu'en cas de non réponse une plainte pour escroquerie pourra être déposée auprès du procureur de la République sous le fondement de l'article 313-1 du code pénal disposant que

L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un

acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende.

A défaut de réponse assignez ce monsieur devant le juge de proximité afin d'obtenir un jugement exécutoire le condamnant à vous rembourser. Par la suite vous pourrez mettre à exécution forcée le jugement par voie d'huissier en cas de non paiement. Vous pourrez aussi déposer une plainte pour escroquerie.

ps : Joignez toujours une copie de votre commande, de la preuve du paiement et des courriers ou courriels envoyés.

Restant à votre disposition.

Par **phil13**, le **15/01/2009** à **22:52**

je vous remercie beaucoup pour votre reponse,je vais faire le necessaire.

Par **nico91470**, le **24/01/2009** à **21:13**

bonjour,

je suis victime du meme vendeur, sauf que moi j'ai fais un virement de 600€.

Tout comme vous il me méne en bateau avec un faux numéro de suivi qui viens de thailande

contactez moi svp : xxxxxxxxxx@gmail.com afin que nous puissions discuter de ce problème.

en vous remerciant

nicolas

Par **gregory001**, le **25/01/2009** à **21:25**

Monsieur comment pouvez vous dire qu'un reçu officiel de la thailand post n'est pas valable et faux. De plus un envoie par bateau de la thailande vers la france est de 1 à 3 mois. Donc avant de vous alarmer renseignez vous. Mr CENSURE

Ps: Sachez qu'une plainte sera déposé car la diffamation est interdite dans la loi de votre

pays la France

Par **citoyenalpha**, le **25/01/2009 à 22:20**

Bonjour

Pour les sommes inférieure à 500 euros :

Le vendeur n'a aucune obligation de fixer un délai de livraison. Toutefois, lorsque celui ci est mentionné au contrat, le non respect de cette clause peut entraîner la résolution de la vente ainsi que le prévoit l'article 1610 du code civil : "Si le vendeur manque à faire la délivrance dans le temps convenu entre les parties, l'acquéreur pourra, à son choix, demander la résolution de la vente ainsi que la restitution des sommes versées, ou sa mise en possession, si le retard ne vient que du fait du vendeur".

Remarque : Afin de ne pas s'engager sur les délais de livraison, certains vendeurs introduisent, dans leurs contrats, des clauses comme "livraison dès que possible", "livraison suivant fabrication", "livraison sans garantie de délai". Elles peuvent être considérées comme des clauses abusives.

Par ailleurs, l'obligation de délivrance est une obligation de résultat. Le vendeur est donc tenu de s'exécuter ; à défaut, l'acheteur peut demander au juge l'exécution forcée par exemple par ordonnance en injonction de faire ou la résolution du contrat sans avoir à prouver une faute du vendeur.

Par conséquent le vendeur encourt la résolution de la vente si les délais de livraisons semblent disproportionnés.

Il n'y a point de diffamation vu qu'aucun nom n'a été cité et l'auteur n'est pas identifiable formellement.

Une mise en demeure est adressé au vendeur afin d'exiger la livraison du produit ou de prouver l'expédition du produit.

A défaut la saisine de la juridiction est possible

Restant à votre disposition

Par **gregory001**, le **25/01/2009 à 22:23**

Merci et quand le vendeur est situé à l'étranger? Quel loi faut il appliqué?

Par **citoyenalpha**, le **26/01/2009 à 02:16**

Bonjour

En matière contractuelle, le demandeur peut selon sa volonté choisir le tribunal d'instance ou

de grande instance du lieu de livraison effective de la chose ou le lieu d'exécution de la prestation de service plutôt que le lieu du domicile du défendeur.

Le jugement délivré pourra être mis à exécution pendant 30 ans.

La délivrance de l'assignation et du jugement se fera par huissier en Thaïlande (coopération signée entre la Thaïlande, l'UIHJ et la Chambre nationale des huissiers de justice français) Les frais (déplacement, assignation, perte salaire...) et dépens seront à la charge de la partie succombante sauf décision contraire de la juridiction. S'y ajouteront les frais de mise à exécution forcée en cas de défaut de la partie succombante.

Il appartient au vendeur de prouver la délivrance de l'objet de la vente.

Restant à votre disposition.

Par **nico91470**, le **13/02/2009 à 13:08**

Les posts ont été supprimés pourquoi ??????

Par **citoyenalpha**, le **13/02/2009 à 13:23**

Bonjour

car aucune question juridique posée et propos nominatif.

Par **toto95**, le **12/05/2009 à 22:08**

BONSOIR

J'ai eu affaire au meme personnage cde de 448€ en novembre 2008 ,à ce jour toujours rien reçu.Avez-vous eu des nouvelles?cordialement

Par **denus**, le **15/07/2009 à 14:55**

Cela serais bien si on pouvez rentrer tous en contact pour voir les suivis des chacun